

## ***Règlement Intérieur du Grand Hôtel de Saint-Jean de Luz***

### **Préambule**

Le présent Règlement Intérieur est affiché à chaque entrée de l'Hôtel. Un exemplaire papier ou numérique (consultation *flashcode*) en est consultable à la réception. Toute personne pénétrant dans les locaux de l'Hôtel est donc réputée avoir lu et accepté les présentes dispositions

Le Grand Hôtel Thalasso & Spa est un établissement privé recevant du public, fournissant des prestations d'hôtellerie (5 étoiles), de restauration, et de SPA/thalassothérapie de luxe.

Pour le présent règlement, sont définis les termes suivants :

- « Hôtel » : l'entité responsable des Locaux et fournissant les prestations, ainsi que ses représentants (notamment son personnel).
- « Locaux » : tous les locaux composants l'hôtel : locaux, chambres, Parties communes, locaux réservés au personnel.
- « Parties communes » : tous les locaux accessibles à tout Visiteur, ce qui inclut notamment la réception, la boutique, le spa, les ascenseurs, escaliers, couloirs d'accès, le restaurant, le bar et la terrasse.
- « Visiteur » : toute personne (passant, prestataire de l'Hôtel, Client, personnel, etc.) pénétrant dans l'enceinte des Locaux. Les mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.
- « Client » : toute personne ayant souscrit une prestation auprès de l'Hôtel et accueillie à ce titre dans les Locaux.

### **1. Organisation générale**

Les Locaux sont ouverts et accessibles librement, 24h/24.

L'hôtel pourra, en tout temps, exiger le respect de certaines mesures particulières (restriction d'accès, port du masque, etc.) par les Visiteurs, pour des impératifs sécuritaires ou sanitaires, et ce même en l'absence de législation particulière imposant ces mesures.

Les Visiteurs se doivent de respecter les lieux ainsi que leurs équipements (meublier, éléments décoratifs, etc.), et de signaler à l'Hôtel tout acte répréhensible (dégradation, vandalisme, atteinte à la décence, outrage aux bonnes mœurs, etc.).

La fréquentation des Locaux doit s'accomplir de façon à préserver leur quiétude et à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ce qui implique le respect de la réglementation et exclut tout comportement agité ou choquant. Il est en particulier interdit :

- De fumer ou de vapoter.
- D'adopter une tenue vestimentaire indécente.
- De détenir, utiliser ou consommer des produits illicites ou dangereux.
- D'enfreindre les règles d'usage que rappellent les pictogrammes affichés, notamment concernant les ascenseurs.
- De déposer des déchets hors des poubelles.
- De manifester, courir, crier, danser, chanter, faire du chahut, lancer ou laisser tomber des objets, d'exhiber des banderoles, de mettre des inscriptions, de pratiquer des jeux ou activités sportives, ou religieuses.
- D'encombrer les lieux en entreposant quoi que ce soit (vélo, paquet, valise, ou autres). Tout objet suspect (abandonné, enchaîné au mobilier ou d'origine douteuse) peut par mesure de sécurité être placé sous séquestre, voire endommagé et détruit, ceci exclusivement aux frais, risques et périls de son dépositaire.

De façon générale, toute remise en état ou réparations sera mise à la charge des contrevenants dont le comportement aura engagé des dégradations.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent Règlement pourra se voir demander de quitter les Locaux, sans pouvoir se prévaloir d'un dommage d'aucune sorte.

## 2. Parties communes

Les Visiteurs circulant dans les Parties communes s'astreignent à adopter un comportement raisonnable (ne pas faire usage de téléphone en mode haut-parleur, ne pas courir, absence de cris, rixes ou esclandre de toute nature) et une tenue correcte : il est notamment interdit de circuler torse nu et le port du peignoir, lorsqu'il est autorisé, doit être fait avec un maillot ou des sous-vêtements en-dessous.

Sous-réserve des interdictions prévues ci-après, les animaux tenus en laisse sont acceptés, l'Hôtel se réservant toutefois la possibilité de refuser l'accès à un visiteur accompagné d'un animal manifestement susceptible de troubler la quiétude des Locaux, ou dangereux et non muselé.

Les Visiteurs accueillis dans les locaux pour des raisons professionnelles (notamment les prestataires) s'obligent à une attitude discrète pour ne pas troubler la quiétude des Locaux et des Clients.

Il est strictement interdit à tout Visiteur non-autorisé d'accéder aux parties des Locaux réservées au personnel (parking, portes fermées ou portant l'affichette « réservé au personnel », etc.).

### *2.1 Restaurant Aho Fina.*

Le restaurant est ouvert aux Visiteurs de 7h30 à 10h30 pour le petit-déjeuner, de 12h00 à 14h15 pour le service du midi, et de 19h30 à 21h15 pour le service du soir.

Le port du peignoir y est autorisé uniquement pour le petit-déjeuner.

Les animaux y sont interdits.

Conformément au code de la consommation, le personnel du restaurant pourra refuser de servir, notamment en alcool, tout Visiteur pour un motif légitime.

### *2.2 Bar Le Clipper.*

Le bar est ouvert aux Visiteurs de 11h00 à 23h30.

Conformément au code de la consommation, le personnel du bar pourra refuser de servir, notamment en alcool, tout Visiteur pour un motif légitime.

### *2.3 Espace Loreamar.*

L'espace Loreamar comprend notamment un espace de soin spa/thalassothérapie/fitness, et une piscine.

Il est ouvert à tous les Clients de 9h à 19h, et de 13h30 à 17h pour les enfants de moins de 13 ans.

Le port du peignoir, ainsi que des mules fournies, sont obligatoires. De plus, toutes les règles d'hygiène et de sécurité affichées à l'entrée de l'espace Loreamar devront impérativement être respectées.

Tous les appareils électroniques (téléphones, tablettes...) doivent être éteints ou en mode silencieux dans cet espace. Des casiers sont mis à disposition de Clients de l'espace Loreamar et de l'Hôtel, qui décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'objets qui n'y auraient pas été placés.

Les animaux y sont interdits.

Conformément au code de la consommation, le personnel pourra refuser ou interrompre toute prestation pour un motif légitime.

En particulier, feront l'objet d'une interruption des prestations et d'une expulsion immédiate des Locaux tout comportement inapproprié de la part d'un Client, notamment lors des soins (massages). Les prestations ainsi interrompues ne seront en aucun cas remboursées.

#### 2.4 Ascenseurs.

Les utilisateurs des ascenseurs sont tenus de respecter les capacités maximales indiquées par les appareils en termes de poids. Ils s'astreignent également à un comportement raisonnable (priorité aux personnes ne pouvant pas emprunter les escaliers, ne pas sauter...).

Ils s'interdisent de commettre quelque dégradation que ce soit.

Toute remise en état ou réparations sera mise à la charge des contrevenants dont le comportement aura engagé des dégradations.

#### 2.5 Toilettes.

Des toilettes et sanitaires sont mis à disposition des Visiteurs.

Tous les Visiteurs utilisant les toilettes sont tenus de les laisser propres. Ils s'interdisent d'y commettre quelconques dégradations, ou d'y adopter des comportements indécents ou obscènes.

Toute remise en état ou réparation sera mise à la charge des contrevenants dont le comportement aura engagé des dégradations.

### 3. Chambres

Les chambres sont mises à la disposition des Clients de prestations d'hôtellerie.

Les animaux y sont tolérés sous la surveillance de leur maître. Les Clients s'obligent à laisser l'affichette « *attention, j'accompagne mon maître* » sur la poignée de leur chambre. Aucune réclamation ne saurait être exigée de l'Hôtel pour toute conséquence de l'oubli de cette affichette (fuite de l'animal, dégâts dans l'Hôtel à rembourser, etc.)

Toutes les chambres sont totalement non-fumeur.

Le room service y est possible. Les modalités des services en extra (roomservice, minibar, blanchisserie) sont précisées par des affiches ou cartes placées dans la chambre. Les consommables peuvent être emportés, mais tout élément manquant dans la chambre lors du *checkout* sera facturé, notamment :

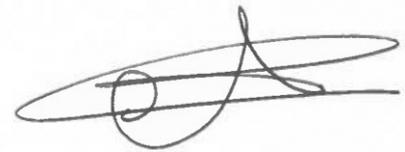
- Les peignoirs
- L'enceinte bluetooth
- Verres et flûtes à champagne
- Oreillers

Les objets de valeur de plus de 500 € devront être placés dans le coffre-fort mis à disposition ou confiés à la réception, la responsabilité de l'Hôtel en cas de vol de ceux-ci avérés dans la chambre étant limitée à ce montant si un objet excédant ce montant n'a pas été mis dans le coffre.

Bien que les règles relatives aux parties communes ne soient pas applicables, il est exigé des Clients qu'ils adoptent une tenue décente lors de leur interaction avec le personnel, même au sein de leur chambre (réception de room service, passage de femme de chambre, etc.).

Toute dégradation de la chambre, notamment odeur de fumée ou dégradation causée par un animal, sera facturée au Client pour un montant de 250 €, l'Hôtel se réservant le droit d'exiger le remboursement des frais réellement engagés pour la remise en état de la chambre, si ceux-ci étaient supérieurs à ce montant.

**Véronique Allegre-Concedieu,**  
Directrice de l'hôtel



**Fait à Saint-Jean de Luz,**

**Le 16/10/2023**



GRAND HÔTEL  
T H A L A S S O & S P A

\*\*\*\*\*  
*Saint-Jean-de-Luz*

43, boulevard Thiers, 64500 Saint-Jean-de-Luz  
Tel. +33 (0)5 59 26 35 36 Fax +33 (0)5 59 51 99 84  
[www.luzgrandhotel.fr](http://www.luzgrandhotel.fr) Contact : [reservation@luzgrandhotel.fr](mailto:reservation@luzgrandhotel.fr)